

**COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**Du Nord Est Béarn**

Un extrait du procès-verbal  
de la séance a été affiché à  
la porte du siège de la  
communauté de communes  
le 23 septembre 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du dix-sept septembre deux mille vingt  
Foyer à Ger  
à 20h00

Date de la convocation : 8 septembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 97

Présents : M. Jean-François GARNIER (Aast), Mme Myriam CUILLET (Abère), Mme Aude LACAZE-LABADIE (Andoins), Mme Christelle DESCLAUX (Anos), Mme Agnès HOURCADET (suppléante Anoye), M. Jean-Paul BÉCHACQ (suppléant Arricau-Bordes), M. Michel CANTOUNET (Arrosès), M. Benoît MONPLAISIR (Aurions-Idernes), M. Guy LALOO (Barinque), M. René MILLET (Barzun), Mme Dominique DUCLERC (Bassillon-Vauzé), M. Jean-Paul VIDAILHET (Bernadets), M. François DUBERTRAND (Bétracq), M. Michel ARRIBE (Buros), M. Thierry CARRÈRE (Buros), Mme Valérie RAMEAU (Buros), M. Xavier LEGRAND-FERRONNIÈRE (Cadillon), M. Robert GAYE (Escurès), Mme Régine BERGERET (Espechède), M. Jean-Pierre MOURA (Espoey), Mme Fabienne LABAT (Espoey), M. Guy CAZALET (Gabaston), M. Pierre PEILHET (Gayon), Mme Patricia HANGAR (Ger), M. Xavier MASSOU (Ger), M. Jean-Michel PATAcq (Ger), M. Daniel TAILLER (Gerderest), Mme Marie-Pierre CABANNE (Gomer), M. Christophe MARQUIS (Higuères-Souye), M. David DOUAT (Hours), Mme Anne-Marie VASSALLO (Lasserre), M. Jean-Michel DESSÉRE (Lembeye), M. Christophe JOSEPH (suppléant Lespourcy), M. Hervé BARRY (Limendous), M. Philippe SOUBIELLE-CLOS (Livron), M. Bernard CACHEIRO (Lombia), Mme Nadège MAHIEU (Lourenties), M. Jean-Claude SOUMASSIERE (Lucgarier), M. Michel LABORDE (Lussagnet-Lusson), M. Robert CARTIER (Maucor), M. Marc GAIRIN (Momy), M. Christian BROUZENG-LACOUSTILLE (suppléant Moncaup), M. Philippe BAUME (Morlaàs), Mme Sandrine COPIN-CAZALIS (Morlaàs), M. Jean-Charles DAVANTÈS (Morlaàs), Mme Valérie DUMEC (Morlaàs), M. Joël SÉGOT (Morlaàs), M. Jean-Louis SCLABAS (Morlaàs), M. Claude BORDE-BAYLACQ (Nousty), M. Michel COURADES (Nousty), Mme Sophie RAYMOND (Nousty), M. Jean-Louis LAHON (suppléant Ouillon), M. Pierre ARMAU (Peyrelongue-Abos), M. Serge PARZANI (Ponson-Dessus), M. Guy ESQUERRE (Pontacq), M. Didier LARRAZABAL (Pontacq), Mme Christine MOUSSEIGNE (Pontacq), Mme Julie TRIVERIO (Pontacq), M. Alban LACAZE (Rüpeyrus), M. Frédéric CAYRAFOURCQ (Saint-Armou), M. Serge ZURITA (Saint-Castin), M. Benoît MARINÉ (Saint-Laurent-Bretagne), M. Philippe CASTETS (Samsons-Lion), M. Lucien LARROZE (Sedzère), Mme Hélène DESJENTILS (Séméacq-Blachon), M. Pierre BRÉGÈRE (Serres-Morlaàs), M. Michel CHANTRE (Simacourbe), Mme Dominique BAZES (Soumoulou), M. Bernard MASSIGNAN (Soumoulou), M. Alain TRÉPEU (Soumoulou).

Représentés : Mme Josiane VAUTIER (Buros) ayant donné pouvoir à M. Michel ARRIBE, M. Georges LAMAZÈRE (Croucilles) ayant donné pouvoir à Mme Anne-Marie VASSALLO, Mme Martine HURBAIN (Lalongue) ayant donné pouvoir à M. Robert GAYE, Mme Eliane CAPDEVIELLE (Maspie-Lalongue-Juillacq) ayant donné pouvoir à M. Michel CHANTRE, M. Francis LACOSTE (Monassut-Audiracq) ayant donné pouvoir à M. Michel LABORDE, Mme Annick CARPENTIER CHAMPROUX (Monpezat) ayant donné pouvoir à M. François DUBERTRAND, Mme Sophie VALLECILLO (Morlaàs) ayant donné pouvoir à M. Joël SÉGOT, M. Henri SOUSBIELLE (Pontacq) ayant donné pouvoir à M. Didier LARRAZABAL, M. Benoît MARINÉ (Saint-Laurent-Bretagne) ayant donné pouvoir à M. Alban LACAZE.

Absents excusés : M. Jean CANTON (Arrien), M. Vincent ROUSTAA (Baleix), M. Francis SEBAT (Bèdeille), M. Jauffrey DOMENGINE (Corbère-Abères), M. Xavier BOUDIGUE (Eslourenties-Daban), Mme Evelyne PONNEAU (Ger), M. Patrick BARBE (Lannecaube), M. Olivier DOMECCQ (Lespielle), Mme Isabelle MONTAUBAN (Luc-Armau), M. Christian ROUMIGOU (Lucaré), M. Gérard BÉGUÉ (Morlaàs), Mme Marie-France CONSTANT (Morlaàs), M. Christophe VOISIN (Pontacq), M. Jean-Louis DUCOUSSO (Saint-Jammes), M. Bernard LASSERRE (Saubole), M. Fabien ROMAND (Urost).

M. Pascal BOURGUINAT a été élu secrétaire.

**Délibération n°2020-1709-7.10-1 : FINANCES LOCALES**

**Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées**

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C IV,

Considérant l'avis favorable émis par le bureau communautaire dans sa séance du 1<sup>er</sup> septembre 2020,

Constatant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers,

Constatant qu'elle est composée de membres des conseillers municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal ayant au moins un représentant,

DECIDE

- 1° de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la Communauté de Communes du Nord Est Béarn et ses communes membres, pour la durée du mandat ;
- 2° de fixer le nombre de sièges à 73, soit un par commune.

- 3° de préciser la désignation du représentant de la commune qui pourra se faire soit par délibération, soit par simple décision du maire. Chaque maire (ou délégué titulaire le cas échéant) sera désigné automatiquement sauf opposition de celui-ci. Il conviendra alors de se rapprocher des services communautaires pour les en informer.
- 4° de permettre que puissent participer aux travaux de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, outre l'équipe de direction de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn, les directeurs généraux et les secrétaires de mairies des communes membres, sans voix délibérative ;
- 5° de recourir aux services communautaires pour préparer, animer et assurer le compte-rendu des réunions ;
- 6° d'autoriser le Président à prendre un arrêté désignant les membres de ladite commission.

**Délibération n°2020-1709-7.10-2 : FINANCES LOCALES**  
**Commission Intercommunale des Impôts Directs**

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1650 A,

Constatant que la Commission Intercommunale des Impôts Directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique,

Constatant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres,

DECIDE

- 1° de créer, pour la durée du mandat, une Commission Intercommunale des Impôts Directs, composée de 20 commissaires titulaires et d'autant de suppléants;
- 2° de désigner en qualité de commissaires titulaires à proposer au choix du directeur départemental des Finances Publiques :
  - Claude BORDE-BAYLACQ (Nousty)
  - Jean-Michel PATAcq (Ger)
  - Dominique BAZES (Soumoulou)
  - Fabienne LABAT (Espoey)
  - Christine MOUSSEIGNE (Pontacq)
  - Jean-Michel DESSERE (Lembeye)
  - Robert GAYE (Castillon-de-Lembeye)
  - Lucien LARROZE (Sedzère)
  - Jean-Pierre MOURA (Espoey)
  - Philippe CASTETS (Samsons-Lion)
  - Jean-Charles DAVANTES (Morlaàs)
  - Régine BERGERET (Espechède)
  - Frédéric CAYRAFOURCQ (Saint-Armou)
  - Joël SEGOT (Morlaàs)
  - René MILLET (Barzun)
  - Nadège MAHIEU (Lourenties)
  - Jean-Max LASSERRE (Andoins)
  - Philippe SOUBIELLE-CLOS (Livron)
  - Philippe BOURGUINAT (Coslédaà-Lube-Boast)
  - Jean-François GARNIER (Aast)
- 3° de désigner en qualité de commissaires suppléants à proposer au choix du directeur départemental des Finances Publiques :
  - Bernard MASSIGNAN (Soumoulou)
  - Pierre PEILHET (Gayon)
  - Christelle DESCLAUX (Anos)
  - Philippe BAUME (Morlaàs)
  - Pierre BREGEGERE (Serres-Morlaàs)
  - Michel CANTOUNET (Arrosès)
  - Serge ZURITA (Saint-Castin)
  - Myriam CUILLET (Abère)

- Alban LACAZE (Riupeyrus)
- Michel COURADES (Nousty)
- Pierre ARMAU (Peyrelongue-Abos)
- Xavier LEGRAND-FERRONNIERE (Cadillon)
- Michel LABORDE (Lussagnet-Lusson)
- Michel ARRIBE (Buros)
- Jean-Louis SCLABAS (Morlaàs)
- Benoît MARINE (Saint-Laurent-Bretagne)
- Sandrine COPIN-CAZALIS (Morlaàs)
- Julie TRIVERIO (Pontacq)
- Jean-Michel VIGNAU (Ecurès)
- Pascal TOURBE (Coslédaà-Lube-Boast).

**Délibération n°2020-1709-5.7-3 : INTERCOMMUNALITE**  
**Conférence des Maires**

Tout établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre doit créer une Conférence des Maires. Présidée par le Président, elle comprend en outre les maires des communes membres. Elle se réunit, sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du Président ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des maires.

Compte tenu de ce qui précède, après avis favorable du bureau émis le 1<sup>er</sup> septembre dernier, il est proposé que la Conférence des Maires soit constituée du Président et des 72 autres Maires du territoire.

Si un Maire est empêché d'assister à la réunion de la Conférence des Maires, il pourra s'y faire représenter par le premier adjoint ou tout autre conseiller municipal qu'il aura désigné.

Dans l'attente de l'approbation du règlement intérieur, le fonctionnement de la Conférence des Maires pourrait être le suivant :

- délai de convocation (par mail) : 5 jours avant la réunion ; 1 jour en cas d'urgence ;
- ordre du jour arrêté par le Président. Possibilité pour les membres de la Conférence de solliciter l'inscription de questions ;
- possibilité pour la Conférence de solliciter l'inscription de questions à l'ordre du jour du conseil communautaire ;
- possibilité pour le Président de désigner des agents communautaires pour assister aux réunions de la Conférence ou d'experts extérieurs sur des sujets précis ;
- envoi des comptes-rendus des débats et relevés d'orientations de la Conférence aux conseillers communautaires et mairies.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de créer une Conférence des Maires dans les conditions déterminées ci-dessus ;

CHARGE le Président d'exécuter la présente délibération.

**Délibération n°2020-1709-5.7-4 : INTERCOMMUNALITE**  
**Commissions thématiques permanentes**

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au conseil communautaire de créer, à l'instar du conseil municipal, des commissions thématiques permanentes. Elles interviendront pour effectuer un travail de réflexion et de prospection sur les questions pouvant être soumises au bureau et au conseil communautaire.

Elles sont convoquées par le Président, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le président est absent ou empêché.

Il sera bien sûr possible d'inviter, lors de différents travaux, suivant les commissions, des conseillers communautaires voire des membres non élus présentant une compétence et/ou une qualification particulière sur les questions portées à l'ordre du jour ainsi que des fonctionnaires territoriaux.

Il est proposé au conseil communautaire de :

- créer les 6 commissions thématiques intercommunales suivantes :
  - o la commission Communication et vie institutionnelle
  - o la commission Economie :

- Thématique 1 : Zones d'activités, commerce, artisanat, Tiers-lieux
  - Thématique 2 : Agriculture
  - Thématique 3 : Tourisme
  - la commission Jeunesse, Solidarités, Action sociale :
    - Thématique 1 : Politique jeunesse
    - Thématique 2 : Personnes âgées, handicapées – Santé - Habitat
  - la commission Culture - Vie associative
  - la commission Aménagement Urbanisme – Infrastructures :
    - Thématique 1 : Aménagement Urbanisme
    - Thématique 2 : Numérique et usages
    - Thématique 3 : Infrastructures (échangeur, aire d'accueil des gens du voyage)
  - la commission Environnement - Développement durable :
    - Thématique 1 : GEMAPI
    - Thématique 2 : PCAET - Patrimoine naturel
    - Thématique 3 : Réhabilitation des décharges, traitement des déchets
- préciser que les commissions communautaires sont en priorité constituées de conseillers communautaires mais peuvent accueillir également les conseillers municipaux ;
  - préciser qu'elles pourront accueillir des membres non élus présentant une compétence et/ou une qualification particulière sur les questions à l'ordre du jour de la réunion (experts extérieurs ou fonctionnaires) ;
  - proposer un délai de convocation (par mail) : 10 jours avant la réunion ; 1 jour en cas d'urgence ;
  - ne pas fixer de nombre minimal ou maximal de membres de ces commissions ;
  - rappeler que les commissions communautaires sont force de proposition. Leurs travaux, faisant l'objet systématique de comptes rendus, ont vocation à préparer les décisions qui seront soumises au Président, au bureau ou au conseil.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,  
 APPROUVE les propositions énoncées ainsi que les candidatures reçues pour chaque commission ;  
 CHARGE le Président d'exécuter la présente délibération.

**Délibération n°2020-1709-5.3-5 : INTERCOMMUNALITÉ**  
**DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS**  
**Centre gérontologique Pontacq-Nay-Jurançon**

Selon l'article L.6143-5 du Code de la Santé Publique « Le conseil de surveillance est composé comme suit :  
*« au plus cinq représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements ou de la métropole, désignés en leur sein par les organes délibérants des collectivités territoriales, de leurs groupements ou de la métropole, parmi lesquels figurent le maire de la commune siège de l'établissement principal ou son représentant, le président du conseil départemental ou son représentant et le président de la métropole ou son représentant, y compris dans les métropoles du Grand Paris, de Lyon et d'Aix-Marseille-Provence ; (...) ».*

Il revient donc à l'assemblée délibérante de désigner un représentant au titre de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn.

Ainsi, le bureau, dans sa séance du 1<sup>er</sup> septembre 2020, propose la candidature de Monsieur Alban LACAZE.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,  
 DESIGNÉ M. Alban LACAZE afin de siéger au conseil de surveillance du centre gérontologique « Le Clos de l'Ousse ».

**Délibération n°2020-1709-5.3-6 : INTERCOMMUNALITÉ**  
**DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS**  
**Accueil de Jour à Sévignacq**

Construit en 2008, l'accueil de jour à Sévignacq s'adresse à des personnes de 60 ans et plus vivant à domicile ou en famille d'accueil, désirant rompre leur isolement, ou en perte d'autonomie physique et/ou psychique. Ainsi, cet établissement est en mesure d'accueillir des personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés. Il s'agit là d'une solution permettant aux familles de disposer de périodes de répit.

La gestion est assurée par l'association PAP 15 du canton de Thèze. Le comité de gestion comprend 11 membres, dont un représentant de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn.

Il est donc demandé au conseil communautaire de désigner un représentant de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn afin de siéger au comité de gestion de l'association PAP 15 du canton de Thèze.

Le bureau, dans sa séance du 1<sup>er</sup> septembre 2020, propose la candidature de M. Joël SEGOT.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,  
DESIGNE M. Joël SEGOT afin de siéger au comité de gestion de l'association PAP 15 du canton de Thèze.

**Délibération n°2020-1709-5.3-7 : INTERCOMMUNALITÉ**  
**DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS**  
**Société d'Economie Mixte du Luy de Béarn (SEMILUB)**

La SEMILUB est un outil de développement dans le domaine de l'aménagement et de la construction. Elle accompagne les entreprises dans la recherche de terrain d'implantation en vue de leur installation. Elle construit des usines clés en mains. Elle accompagne également les Collectivités dans l'ensemble de leurs projets d'équipements (construction de crèches, de salles de sports, d'ateliers relais, d'écoles, de mairies, de centres commerciaux, de cabinets médicaux, ...) et encadre ces réalisations. Surtout, elle assiste les élus dans les éléments de prise de décision : en effet, la SEMILUB peut effectuer un accompagnement dès l'origine du projet et jusqu'à l'intervention d'un prestataire extérieur un accompagnement gratuit afin de donner la possibilité aux élus d'avoir une vision globale sur le projet avant même la prise de décision. Enfin, elle aménage des terrains d'habitation (lotissement) pour permettre la mise en place d'une politique cohérente de prix accessible.

La Communauté de Communes du Nord Est Béarn, disposant de 1 200 actions au capital de la SEMILUB, doit désigner un représentant auprès du conseil d'administration de ladite société d'économie mixte. En effet, elle y est actionnaire suite à la délibération n°2015-0904-7.9-20 du conseil communautaire du Pays de Morlaàs.

Le bureau, dans sa séance du 1<sup>er</sup> septembre 2020, propose la candidature de M. Didier LARRAZABAL.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,  
DESIGNE M. Didier LARRAZABAL afin de siéger au conseil d'administration de la SEMILUB.

**Délibération n°2020-1709-5.3-8 : INTERCOMMUNALITÉ**  
**DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS**  
**Pôle Métropolitain du Pays de Béarn. Comité de programmation Leader**

Créé par arrêté préfectoral du 18 janvier 2018, le Pôle Métropolitain du Pays de Béarn porte deux Groupes d'Action Locale (GAL), l'un concernant le territoire du Grand Pau et l'autre Lacq Orthez-Béarn des Gaves.

La mise en œuvre du GAL concernant le Grand Pau repose sur un comité de programmation LEADER, composé de 8 membres publics et 9 privés.

Le bureau, dans sa séance du 1<sup>er</sup> septembre 2020, propose les candidatures suivantes :

- **2 titulaires** : Thierry CARRERE, Marie-Pierre CABANNE
- **2 suppléants** : René MILLET, Pascal BOURGUINAT.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,  
APPROUVE la proposition présentée ;  
CHARGE le Président d'exécuter la présente délibération.

**Délibération n°2020-1709-5.3-9 : INTERCOMMUNALITÉ**  
**DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS**  
**Comité National d'Action Sociale**

Le Président rappelle que, suite à la délibération n°2017-1402-4.1-25 du conseil communautaire du 14 février 2017, la Communauté de Communes du Nord Est Béarn est adhérente au Comité National d'Action Sociale.

Comme son nom l'indique, c'est un organisme national ayant pour objet l'amélioration des conditions de vie du personnel de la Fonction Publique Territoriale, pouvant, eu égard à son envergure, proposer une large gamme de prestations. Sont concernés, outre les agents titulaires, les non titulaires ayant six mois d'ancienneté ainsi que les agents retraités.

Il conviendra donc de désigner parmi les conseillers communautaires un « délégué élu ».

Le bureau, dans sa séance du 1<sup>er</sup> septembre 2020, propose la candidature de Jean-Michel DESSÉRE.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,  
APPROUVE la proposition énoncée ;  
CHARGE le Président d'exécuter la présente délibération.

**Délibération n°2020-1709-5.3-10 : INTERCOMMUNALITÉ**  
**DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS**  
**Etablissement Public Foncier Local**

Il est rappelé à l'assemblée que, par délibération n°2020-2307-5.3-58, ont été désignés afin de siéger à l'assemblée générale et au conseil d'administration :

Titulaires :

- BOURGUINAT Pascal (titulaire au conseil d'administration)
- TREPEU Alain (suppléant au conseil d'administration)

Suppléants :

- MOURA Jean-Pierre
- COURADES Michel.

M. BOURGUINAT ne pouvant plus siéger au conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local pour des raisons personnelles,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,  
DESIGNE en qualité de

Titulaires :

- Michel COURADES (titulaire au conseil d'administration)
- Alain TREPEU (suppléant au conseil d'administration)

et de suppléants :

- Marie-Pierre CABANNE
- Jean-Pierre MOURA

CHARGE le Président d'exécuter la présente délibération.

**Délibération n°2020-1709-5.3-11 : ENVIRONNEMENT**  
**Syndicat Mixte Adour Amont. Modifications statutaires**

Il est rappelé à l'assemblée que, par délibération n°2020-2702-8.4-26, les élus ont approuvé les modifications statutaires du Syndicat Mixte Adour Amont, suite à la délibération du comité syndical du 27 janvier 2020.

Il s'avère que les services de l'Etat ont sollicité une nouvelle rédaction de l'article 6. Ainsi, il convient de rajouter à « le syndicat est habilité à contractualiser avec l'Etat pour l'animation du site « Natura 2000 vallée de l'Adour » : « pour une durée de trois ans (renouvelable) ; l'Etat prend à sa charge l'intégralité des dépenses liées à cette animation ».

Il est donc demandé à l'assemblée d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat Mixte Adour Amont.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications statutaires présentées ;

CHARGE le Président de notifier la présente délibération à M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et au Président du Syndicat Mixte Adour Amont.

**Délibération n°2020-1709-4.1-12 : FONCTION PUBLIQUE**  
**Modification du tableau des effectifs**

Il est rappelé à l'assemblée que, par délibération n°2017-2303-4.1-9 en date du 23 mars 2017, a, notamment, été créé l'emploi fonctionnel de Directeur général des services. Le grade associé à l'emploi est celui d'attaché hors classe.

Outre la complexification croissante de l'environnement, de nouveaux modes de gestion ont émergé, marquant notamment le passage d'une logique de moyens à une logique de résultats : gestion des budgets par objectifs, gestion en mode projet, approche dynamique et transversale, etc.

Idéalement, le postulant devra disposer d'une formation supérieure, de connaissances juridique, économique, administrative et sociale, et justifier d'une expérience probante sur un poste à fort contenu managérial et organisationnel.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique A des filières administrative et technique ; cet emploi serait pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux ou titulaire du grade d'ingénieur ou de celui d'ingénieur principal.

Il est donc proposé au conseil communautaire de modifier le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 en permettant que l'emploi fonctionnel de Directeur général des services à temps complet soit pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux ou titulaire du grade d'ingénieur ou de celui d'ingénieur principal, comme suit :

Emploi	Grades associés	Nombre d'emplois	Emplois pourvus	Temps de travail
Directeur général des services	Attaché Attaché principal Attaché hors classe Ingénieur Ingénieur principal	1		Temps complet

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire, par 74 voix Pour, 6 abstentions et 1 refus de vote,  
APPROUVE la modification du tableau des effectifs proposée.

Fait et délibéré à Morlaàs, le jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Suivent les signatures,  
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Morlaàs, le 18 septembre 2020  
Le Président,

M. Thierry CARRÈRE

